



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 13 juin 2022, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin, Michel Gingras, Pascal Cauchon et Mario Montambault, tous membres du conseil et formant quorum.

M^{me} Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-06-172

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-173

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2022-06-174

ADOPTION DES COMPTES AU 9 JUIN 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 9 juin 2022 comprenant les :



Les comptes payés au 8 juin 2022 au montant de145 888.07 \$
(Chèques no. 10651 à 10666 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 21 (4920 à 4942 incl.) au montant de.....14 813.13 \$

Les comptes à payer au 9 juin 2022 au montant de135 037.84 \$
(Chèques no. 10667 à 10718 incl.)

TOTAL**295 739.04 \$**

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 1^{er} au 28 mai 2022

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 1^{er} au 28 mai 2022 pour un montant de **79 147.09 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2022

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2022 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **385 502.54 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 9 juin 2022

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 9 juin 2022.

Revenus à date : 3 308 220.37 \$
Charges à date : 1 376 589.75 \$
Financement : 0 \$
Total des immobilisations : 58 533.28 \$
Surplus/déficit : + 1 873 097.34 \$

Directeur des travaux publics : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de mai 2022 du directeur des travaux publics.

Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de mai 2022 du directeur de la sécurité publique.

Directeur des loisirs : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de mai 2022 du directeur des loisirs.

Inspecteur municipal : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de mai 2022 de l'inspecteur municipal.

Période de questions :

Début : 19 h 10

Fin : 19 h 26



RÉSOLUTION NO. 2022-06-175

RAPPORT DU MAIRE
SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER
ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à l'article 176.2.2 du code municipal, le maire doit, lors de la séance ordinaire de juin, présenter son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait lecture dudit rapport et que nous devons en assurer la diffusion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QU'un St-U spécial contenant le rapport présenté par le maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur soit distribué sur le territoire de la municipalité;

QUE ce rapport soit également publié sur le site internet de la Municipalité de Saint-Ubalde et sur notre page Facebook.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-176

NOMINATION RESPONSABLE TÉLUS MOBILITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à la nomination d'un responsable agissant à titre de mandataire pour le compte de la Municipalité de Saint-Ubalde auprès de l'entreprise Télus Mobilité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GINGRAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE M^{me} Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Ubalde et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Ubalde, pour toutes les périodes et toutes les années (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'entreprise Télus Mobilité, en ce qui concerne tous les renseignements que cette dernière détient au sujet de la Municipalité de Saint-Ubalde, en communiquant avec un représentant par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

QUE M^{me} Julie Francoeur soit autorisée à signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Ubalde, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

QUE M^{me} Julie Francoeur soit autorisée à effectuer l'inscription de la Municipalité de Saint-Ubalde auprès de Télus Mobilité;

QUE M^{me} Julie Francoeur soit autorisée à consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Ubalde et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Ubalde, conformément aux conditions d'utilisation de Télus Mobilité;

QUE l'entreprise Télus Mobilité soit autorisée à communiquer à M^{me} Julie Francoeur, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique les renseignements dont il dispose sur la Municipalité de Saint-Ubalde;

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2022-06-177

NOMINATION RESPONSABLE HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à la nomination d'un responsable agissant à titre de mandataire pour le compte de la Municipalité de Saint-Ubalde auprès d'Hydro-Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE M^{me} Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Ubalde et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Ubalde, pour toutes les périodes et toutes les années (passées, courantes et futures) pour toutes demandes requises avec Hydro-Québec, ce qui inclut le pouvoir de communiquer avec l'entreprise par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

QUE M^{me} Julie Francoeur soit autorisée à signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Ubalde, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

QUE M^{me} Julie Francoeur soit autorisée à effectuer l'inscription de la Municipalité de Saint-Ubalde à Hydro-Québec;

QUE M^{me} Julie Francoeur soit autorisée à consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Ubalde et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Ubalde, conformément aux conditions d'utilisation d'Hydro-Québec;

QUE l'entreprise Hydro-Québec soit autorisée à communiquer à M^{me} Julie Francoeur, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique les renseignements dont il dispose sur la Municipalité de Saint-Ubalde;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-178

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'une politique portant sur le télétravail aux fins de concilier travail-famille avec les différents employés municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la rédaction de la Politique de télétravail modulable en fonction des emplois admissibles et de la capacité des employés à effectuer du télétravail;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal adopte la Politique de télétravail jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-179

ACHAT NOUVEAU CELLULAIRE DU MAIRE



**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil ratifie le remboursement à Monsieur Guy Germain au montant de 1 492.38 \$, taxes incluses pour l'achat de son nouveau cellulaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-180

**PLANTES DE REVITALISATION
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC-PERREAULT ET DU LAC-FIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement à l'Association des propriétaires du Lac-Perreault et du Lac-Fin au montant de 3 000.50 \$, taxes incluses pour l'achat de plantes de revitalisation des bandes riveraines qui seront installées autour des lacs pour la préservation de ceux-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-181

PAIEMENT FACTURE BÉDARD & GUILBAULT INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 108240 à Bédard & Guilbault inc. au montant de 20 666.76 \$, taxes incluses pour la production de l'audit et des états financiers 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-182

**PAIEMENT FACTURE
CENTRE ROUTIER ST-MARC INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 77530 à Centre routier St-Marc inc. au montant de 2 716.37 \$, taxes incluses pour l'inspection annuelle du camion Juggler.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-183

**PAIEMENT PART DÉFICIT 2021 ET 2022
CENTRE MÉDICAL ET PROFESSIONNEL DE L'OUEST DE PORTNEUF**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**



QUE le conseil autorise le paiement de la facture # QP-2122 au Centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf au montant de 6 050.34 \$ pour la part du déficit pour les années 2021 et 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-184

PAIEMENT FACTURE
ENTREPRISE ÉLECTRIQUE P. BOUCHER INC.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 957 à Entreprise électrique P. Boucher inc. au montant de 3 802.22 \$, taxes incluses pour les réparations et changement de luminaires au niveau de l'éclairage public.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-185

PAIEMENT FACTURE
JENNIFER TARDIF ARCHITECTE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 1091 à Jennifer Tardif architecte inc. au montant de 2 356.99 \$, taxes incluses pour l'élaboration des plans pour le permis de construction de la future caserne de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-186

PAIEMENT FACTURE
NOTARIÉ 2.0 INC.

IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 22B20370274 à Notarié 2.0 inc. au montant de 1 913.11 \$, taxes incluses pour la rédaction de l'acte notarié de la servitude de passage du nouveau réservoir d'eau potable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-187

PAIEMENT SANI ORLÉANS INC.

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement à Sani Orléans inc. au montant de 50 968.41 \$, taxes incluses pour les vidanges de fosses septiques effectuées au courant du mois de mai 2022.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2022-06-188

**RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE PORTNEUF – PAIEMENT
TRAITEMENT DES BOUES**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GINGRAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement des factures à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au montant de 6 299.90\$, taxes incluses pour le traitement des boues des vidanges de fosses septiques effectuées par Sani Orléans inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-189

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le maire, M. Guy Germain et la greffière-trésorière adjointe, M^{me} Tamara Bertrand, soient autorisés à signer la modification de la clause 4.2 du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière, ayant effet rétroactivement en date du 2 mai 2022, selon l'entente faite entre les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-190

**APPROBATION ACHAT
DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE CMPOP**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a autorisé lors de sa séance régulière du 14 février 2022 la signature d'une entente intermunicipale pour le financement du Centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf (« CMPOP »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières désire présenter une demande d'aide financière au MAMH dans le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds Régions et ruralité dans le cadre du projet du CMPOP;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande d'aide financière a pour but d'acquérir de l'équipement et du matériel de bureau, informatique et médical, de même que procéder à l'embauche d'un(e) directeur(trice) administratif(tive);

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet pour le CMPOP totalise une somme de 131 066 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée au MAMH représente 80 % du coût du projet, soit un montant de 104 853 \$ et le montant restant, soit 26 213 \$ sera défrayé par les partenaires municipaux ayant signée ladite l'entente intermunicipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise la Ville de Saint-Marc-des-Carières à présenter une demande de soutien au Ministère des Affaires municipales et d'habitation pour le volet 4 – Soutien à



la coopération intermunicipale du fonds Régions et ruralité dans le cadre du projet du CMPOP;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-191

ASSURANCE DE L'ÉGLISE – DEMANDE D'AJOUT DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition de l'église de Saint-Ubalde de la Fabrique de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus, tel qu'il appert de l'acte de vente reçu devant M^e Sylvie Drouin, notaire, en date du 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité entend faire ajouter l'église dans ses bâtiments municipaux à être assurés en cas de sinistre;

ATTENDU QUE l'assureur a requis, pour les présentes, de procéder à une évaluation de l'église à valeur dépréciée par une firme d'évaluateurs spécialisés puisqu'il s'agit d'un bâtiment cité patrimonial tel qu'il appert du règlement 247 visant à citer à titre d'immeuble patrimonial l'église de Saint-Ubalde en date du 16 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal ratifie le mandat octroyé à la firme SPE Valeur Assurable, firme d'évaluateurs spécialisés mandatés de faire l'évaluation de l'ensemble des bâtiments municipaux, de procéder à l'évaluation de l'église à valeur dépréciée;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Julie Francoeur, de faire la demande auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour inclure l'église dans le contrat d'assurance de dommages actuel et signer tous documents aux fins de donner effet aux présentes;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-192

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) –
VOLET 1 – PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION
MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition de l'église de Saint-Ubalde de la Fabrique de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus, tel qu'il appert de l'acte de vente reçu devant Me Sylvie Drouin, notaire, en date du 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise la présentation du projet de transformation de l'église de Saint-Ubalde en centre multifonctionnel au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;



QUE la Municipalité ou la MRC a pris connaissance du guide PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité ou la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité ou la MRC confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-193

**ABOLITION DE LA TARIFICATION D'ACCÈS
AU TERRAIN DE TENNIS**

ATTENDU QUE le conseil municipal veut encourager les citoyens de la Municipalité à faire des activités sportives et familiales;

ATTENDU QU'il y a ce jour une tarification aux fins d'accéder au terrain de tennis;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut conserver l'imposition d'un droit d'accès seulement pour les citoyens désirant réserver une plage horaire fixe;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal entend procéder à l'abolition du tarif d'accès au terrain de tennis;

QUE le conseil municipal autorise, par les présentes, la direction à procéder au remboursement des frais d'accès au terrain de tennis déjà payés, à moins que ce soit pour réserver une plage horaire fixe;

QUE le conseil municipal autorise le directeur des loisirs à installer une affiche indiquant les réservations de plage horaire fixe;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-194

**APPEL D'OFFRES PUBLIC
POUR LES TRAVAUX DE L'ARÉNA
SYSTÈME DE VENTILATION ET ÉVAPORATEURS**

ATTENDU QUE d'importants travaux de réfection de l'aréna doivent être effectués concernant le système de ventilation et les évaporateurs et ce, avant la tenue des activités hivernales;

ATTENDU QUE la Municipalité, aux fins de se conformer au règlement sur la gestion contractuelle, requiert un devis des travaux à effectuer en vue de faire un appel d'offres public par l'entremise du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**



QUE le conseil municipal autorise le directeur des loisirs de procéder à la rédaction du devis ou mandater une entreprise de le faire concernant les travaux de réfection de l'aréna;

QUE le conseil municipal autorise, par les présentes, la directrice générale et greffière-trésorière à faire un appel d'offres public sur le site internet gouvernemental du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) après la rédaction du devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-195

**AUTORISATION POUR PRÉSENTER
LE PLAN DE COMMANDITE POUR SOLLICITER DIFFÉRENTS
PARTENAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité désire promouvoir les différentes activités sportives et culturelles sur son territoire et en faire bénéficier ses citoyens;

ATTENDU QUE d'importants travaux de réfection de l'aréna sont envisagées et, par conséquent, la Municipalité veut faire une levée de fonds;

ATTENDU QUE le directeur des loisirs a présenté au conseil municipal un projet de plan de commandite aux fins d'associer une visibilité à des partenaires qui vont offrir, en contrepartie, un don en argent;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur des loisirs de procéder à la présentation de son plan de commandite auprès de différents partenaires potentiels aux fins de leur offrir une visibilité en contrepartie d'un don en argent;

QUE cette sollicitation a pour but de financer les travaux de réfection majeurs qui doivent être entrepris aux fins de conserver l'aréna et les différentes activités qui s'y rattachent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-196

**AUTORISATION POUR SOLLICITER EN CONCESSION
LES SERVICES DE RESTAURATION DE L'ARÉNA**

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir les services de restauration aux citoyens et/ou utilisateurs de l'aréna;

ATTENDU QU'il existe actuellement un restaurant sur les lieux de l'aréna, incluant tous les équipements nécessaires, mais que celui-ci n'est pas exploité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GINGRAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur des loisirs de solliciter différentes entreprises potentielles aux fins d'exploiter en concession ledit restaurant;

QUE le conseil municipal va permettre l'utilisation sans frais de tout l'équipement nécessaire pour l'exploitation du restaurant à l'entreprise retenue pour la concession.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2022-06-197

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENGLOBE
ROUTE BUREAU**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde désire réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la route Bureau;

ATTENDU QUE des études et des relevés sont requis afin de déterminer les différents scénarios envisageables pour les travaux à effectuer;

ATTENDU QU'une offre de services professionnels a été présentée par la firme Englobe au montant de 5 800.00 \$, taxes en sus;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité accepte de ratifier l'offre de services professionnels de la firme Englobe au montant de 5 800.00 \$ taxes en sus pour la réalisation des études et des relevés requis pour le projet de réfection de la route Bureau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-198

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – RANG SAINT-DENIS
CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.**

ATTENDU QUE suivant une inspection des travaux à effectuer, certaines modifications du devis présenté lors de l'appel d'offres public devaient être apportées aux fins de rendre les travaux conformes aux normes de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accepte la soumission de Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 54 230 \$, taxes en sus pour des travaux supplémentaires à effectuer lors de la réfection de la chaussée sur le rang Saint-Denis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-199

**INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE
SUR LE TERRAIN DES CONTENEURS DU LAC BLANC**

ATTENDU QUE la Municipalité possède un terrain situé au lac Blanc comportant des conteneurs mis à la disposition des résidents du lac Blanc;

ATTENDU QUE certains citoyens ont dénoncé l'existence de déchets déposés à proximité des conteneurs contrevenant à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité veut avoir un contrôle plus strict à cet égard et ne dispose pas actuellement des ressources nécessaires pour le faire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**



QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à installer des caméras de surveillance sur le terrain du Lac Blanc appartenant à la Municipalité aux fins de faire un contrôle des matières résiduelles;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-200

APPEL D'OFFRES PUBLIC
RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE d'importants travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville doivent être envisagés;

ATTENDU QUE la Municipalité, aux fins de se conformer au règlement sur la gestion contractuelle, requiert un devis des travaux à effectuer en vue de faire un appel d'offres public par l'entremise du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics de procéder à la rédaction du devis ou mandater une entreprise de le faire concernant les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville;

QUE le conseil municipal autorise, par les présentes, la directrice générale et greffière-trésorière à faire un appel d'offres public sur le site internet gouvernemental du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) après la rédaction du devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-201

FORMATION INITIALE
PROVINCIALE DE SAUVETAGE NAUTIQUE

ATTENDU QUE le Service incendie de la Municipalité a pour mission de protéger la population en mettant en place des modalités d'intervention et de secours concernant notamment les opérations de sauvetage nautique qui nécessitent une planification des besoins;

ATTENDU QUE plusieurs plans d'eau se situent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ubalde dont la population peuvent y accéder;

ATTENDU QU'une soumission par l'entreprise Sauvetage Nautique – Expert conseil, planification, gestion et formation a été présentée à la Municipalité en date du 5 mai 2022 au montant total de 7 250 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que ladite formation pourra être suivie avec un double objectif, plus précisément de faire de la patrouille nautique sur les lacs de la Municipalité et en conséquence voir à l'application des dispositions de son règlement 242 relatif à la conservation des lacs;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



QUE le conseil municipal autorise le directeur du service incendie à contacter et prendre les engagements nécessaires avec l'entreprise Sauvetage Nautique – Expert conseil planification, gestion et formation aux fins de permettre les personnes concernées à suivre la formation;

QUE les personnes ayant requis de suivre la formation s'engage préalablement, envers la Municipalité, à signer une entente stipulant que la formation est conditionnelle à l'acceptation de faire de la patrouille nautique sur les lacs du territoire de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-202

**ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE RÉGIE D'INSPECTEURS EN URBANISME**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopérative intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières, les Municipalités de Saint-Casimir, Saint-Alban, Deschambault-Grondines, Portneuf et les Paroisses de Saint-Thuribe et Saint-Gilbert désirent présenter un projet de régie d'inspecteurs en urbanisme dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (« L.c.v. ») et 569 et suivants du *Code municipal* (« C.m. ») permettent l'établissement de telles ententes intermunicipales;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GINGRAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à participer au projet d'établissement d'une régie d'inspecteurs en urbanisme et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil autorise la Ville de Saint-Marc-des-Carières organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-06-203

**ENTENTE DE PRÊT À USAGE
POUR L'UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé un diagnostic pour identifier le secteur le plus propice à l'expansion des activités urbaines, soit pour agrandir son aire de travail et l'entreposage de son garage municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité requiert de la société Cultures Excel inc. qu'elle mette à sa disposition une parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 5 387 577 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf;



ATTENDU QUE la Municipalité a soumis un projet de convention de prêt à usage au propriétaire dudit lot selon les termes et conditions négociés entre les parties, le tout sujet à l'approbation finale;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise la présentation dudit projet de convention de prêt à usage au représentant de la société Cultures Excel inc., le tout selon les termes et conditions qui y sont stipulés;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou la mairesse suppléante, la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à signer ladite convention ou tout autre document pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 19 h 49

Fin : 21 h 06

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Francoeur, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 13 juin 2022.

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2022-06-204

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire